

**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**

-----

**COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
DU 15 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 8 mars 2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 19  
REPRESENTÉS : 0  
ABSENTS : 0  
VOTANTS : 0

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis, Mme WEILAND Coralie

**EXCUSÉS** :

**ABSENTS** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Michel ROPTIN

**2024\_015 – Lutte contre les corvidés 2024**

POLLENIZ organise et anime chaque année, en concertation avec la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique et la direction départementale du territoire et de la mer (DDTM), une campagne de lutte collective contre les corvidés sur les communes qui subissent le plus de dégâts dus à ces oiseaux.

En effet, les impacts sanitaires, écologiques et agricoles qu'ils peuvent générer ne doivent pas être négligés.

Neuf secteurs ont ainsi été déterminés cette année pour effectuer cette lutte.

Pour notre commune, la campagne de lutte s'établirait du 2 au 16 mai 2024.

Pour le secteur 3-Nord, le coût de cette campagne, calculé par hectare, s'élève à 5 570 € et plus spécifiquement 996 € pour notre commune de Marsac-sur-Don.

Un référent communal doit également être désigné pour assister à la réunion d'organisation et récupérer les cages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DIT que la somme de 996 € sera inscrite au budget primitif 2024,
- DESIGNÉ Jean-Paul LEVESQUE comme coordinateur communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre tout document nécessaire à cette campagne de lutte contre les corvidés.

.../...

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 18 mars 2024  
Le Maire,  
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,  
Michel ROPTIN

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

20 MARS 2024

20 MARS 2024